

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2264

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 27, supprimer les mots :

« composée notamment d'un psychiatre, d'un psychologue ou d'un infirmier ayant une compétence en psychiatrie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la mention de praticiens spécialisés en psychiatrie ou en psychologie du code de la santé publique pour la mise en place de l'AMP. Il nous semble en effet que, alors que l'on ouvre la PMA aux couples de lesbiennes, intégrer cette mention dans le code de la santé publique est une résurgence d'une forme de psychiatrisation de l'homosexualité qui nous semble au mieux de mauvais goût, au pire révélant une homophobie latente des personnes qui ont rédigé ce projet de loi, ce dispositif n'existant pas lorsque l'assistance médicale à la procréation n'était ouvert qu'aux couples hétérosexuels.